



## Communiqué de presse

Le mardi 4 février 2014 à 18h00

### Vigilance orange pour les risques de vagues-submersion

Le Préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France a déclenché l'état d'alerte météorologique de niveau **ORANGE** pour les risques de **VAGUES-SUBMERSION** à compter du mercredi 5 février 2014 à 6h00.

Dans un contexte de littoral déjà fragilisé, le déferlement de fortes vagues associé à des niveaux marins encore élevés nécessite une attention toute particulière.

**Parallèlement, le niveau de vigilance jaune est engagé pour les risques liés aux vents forts attendus pour la nuit prochaine, ainsi que du risque orange pour demain.**

#### Évolution prévue :

Une dépression très creuse circule sur l'Atlantique en direction de l'Irlande et génère des vents tempétueux et de fortes vagues. Les vents de secteur Sud vont se renforcer progressivement en soirée. Les rafales maximales atteindront 90 à 100 km/h sur les côtes.

Cette perturbation provoquera une surélévation du niveau de la mer (surcôte) avec des coefficients de marée le mercredi 5 février 2014 au moment de la pleine mer, de 79 à 8h17 et de 71 pour celle de 20h30 (correspondant à un coefficient de 105 avec la surcôte).

La conjugaison de ces marées encore importantes et de ces fortes vagues risque d'engendrer, surtout au moment de la pleine mer, des submersions sur certaines parties du littoral du département.

L'ensemble du littoral fait l'objet d'une surveillance régulière des services de l'Etat et des acteurs locaux.

#### Conséquences possibles :

- les submersions marines peuvent provoquer des inondations du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection.

.../...





## Communiqué de presse

- en cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées.
- les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens.
- les objets non correctement arrimés peuvent être emportés.
- les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme.
- à proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements.
- les dégâts peuvent être aggravés suite aux pluies attendues et au vent qui atteindra jusqu'à 100 km/h.

**Les maires des communes concernées ont été alertés de cette situation pour mettre en œuvre les mesures des plans communaux de sauvegarde destinées à informer la population et mettre en alerte leurs services techniques.**

### **Conseils de comportement à la population :**

#### **Consignes générales :**

- tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et au sein de vos communes, et évitez de circuler en bord de mer.
- si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

#### **Habitants du bord de mer :**

- protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues, et surveillez la montée des eaux.

#### **Plaisanciers :**

- ne prenez pas la mer.
- ne pratiquez pas de sport nautique.
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

.../...





## Communiqué de presse

### **Professionnels de la mer :**

- évitez de prendre la mer.
- soyez prudents, si vous devez sortir.
- à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets...).
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

### **Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :**

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas.
- ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs.
- soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

*Pour toutes informations : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com), [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)*

